

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1165 fixant le prix de la tonne kilométrique pour le transport sur chameau.

n° 1165

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1946

Date de publication
30 septembre 1946

Date du numéro
30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la nécessité du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prix de la tonne kilométrique pour un chameau de louage est fixé, à compter du 1er octobre 1916, à 10 lianes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.